

# **PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION AVEC L'ADAGP ÉDITION 2017-2019**

## **RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

---

L'Association LE BAL, dont le siège social est situé au 6, impasse de la Défense, 75018 Paris, SIRET N° 493 963 557 00019, Code APE : 9003 B, ci-après « LE BAL », a ouvert en 2010 LE BAL, un espace d'exposition dédié aux images contemporaines (photographie, vidéo, cinéma). Les expositions, les débats et les programmes pédagogiques sont les trois principaux axes du lieu, centré autour des enjeux de la représentation du monde par l'image, entre esthétique et politique.

Créée en 1953, l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle est aujourd'hui, grâce à la richesse et à la diversité de son répertoire, la première des sociétés d'auteurs des arts visuels au monde. L'ADAGP soutient activement l'actualité des arts graphiques et plastiques en France, à travers un programme touchant les formes d'expression les plus diverses : peinture, dessin, sculpture, bande dessinée, photographie, vidéo, etc.

LE BAL et l'ADAGP souhaitent soutenir sur le long terme et en profondeur le travail d'un artiste émergent avec le lancement de la 2ème édition du PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION avec l'ADAGP (ci-après le « Prix »). Ce Prix a pour but de permettre à un(e) jeune photographe / vidéaste résidant en Europe de moins de 40 ans d'enrichir et de mener à son terme un travail de création déjà amorcé, sur une période de deux ans. Ce travail fera l'objet d'une exposition au BAL en 2019 ainsi que d'une publication coéditée par LE BAL et un éditeur choisi par ses soins.

Plusieurs Coups de cœur seront également sélectionnés lors de ce Prix. Le lauréat du Prix (ci-après le « Lauréat ») et les Coups de cœur bénéficieront durant l'année 2018 de deux journées de Masterclass où ils auront la possibilité de rencontrer des personnalités du monde des arts visuels (éditeurs, graphistes, galeristes, institutionnels, critiques, artistes, collectionneurs, etc.) dans le but de mieux cerner les enjeux de leur travail, d'activer leur recherche pour faire évoluer leur processus de création et de production. Les Masterclass seront aussi l'occasion pour les participants de consolider leur réseau de professionnels.

Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du Prix.

### **ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU PRIX**

---

Le Prix se déroulera à compter du vendredi 23 juin 2017 jusqu'au 22 septembre 2017 inclus. Aucun dossier envoyé au-delà de cette date (cachet de la Poste faisant foi) ou déposé au BAL, 6 impasse de la Défense 75018 Paris, le 22 septembre 2017 au-delà de 14h ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 3 - PARTICIPANTS**

---

Le Prix est ouvert à tout jeune photographe ou vidéaste, résidant en Europe, remplissant les conditions précisées à l'article 4, ci-après dénommé le « Participant ».

Un seul projet de création par Participant sera accepté par édition du Prix.

Les candidats de l'édition précédente ont la possibilité de postuler à nouveau au Prix à condition de proposer un travail inédit et différent de celui de la première édition.

### **ARTICLE 4- MODALITES DE PARTICIPATION**

---

La participation au Prix est gratuite.

Pour pouvoir participer au Prix, le Participant doit cumulativement :

- Être âgé de moins de 40 ans à la date de l'envoi de sa candidature
- Être majeur
- Résider en Europe (Union Européenne + Suisse/ Royaume-Uni)
- Avoir un projet photographique et/ou vidéo déjà amorcé

Le Participant devra envoyer ou déposer au BAL avant le 22 septembre 2017 à 14h un dossier de candidature complet comprenant :

- **une série cohérente de 15 (quinze) à 20 (vingt) photos**, extraites de son projet en cours, en format maximum de 30 x 40 cm, comportant impérativement au dos le nom de l'artiste, Et / ou 1 (une) à 3 (trois) vidéos en format mp4, mov ou avi, sous forme de CD, DVD ou clé USB, comportant impérativement le nom de l'artiste,

- **un texte de présentation du projet** en français ou en anglais comprenant une note d'intention et une description de l'œuvre en cours de réalisation (format, technique, support...)

- **le formulaire de candidature**, dûment rempli et signé

- **un CV détaillant le parcours du Participant** (formation, expositions, éditions, récompenses,...)

- **une enveloppe affranchie au nom et à l'adresse du Participant**, au format des tirages pour le renvoi des dossiers.

Toute candidature effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité du BAL puisse être engagée.

Le Participant garantit que les œuvres proposées au Prix sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Le Participant fait doit faire son affaire des autorisations éventuellement requises auprès de tous tiers, notamment les personnes physiques représentées dont l'image est utilisée. Dans l'hypothèse où les œuvres proposées incorporeraient en tout ou partie des œuvres de tiers protégées par le droit d'auteur, le participant doit en faire part dans son dossier, en mentionnant le nom des auteurs ou des titulaires de droits concernés, afin qu'il puisse en être tenu dûment compte

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

---

Le Lauréat recevra, de la part de l'ADAGP et du BAL, une bourse de 20 000 (vingt mille) euros afin de pouvoir finaliser son projet. Cette somme (ci-après la « Dotation ») comprend les honoraires, les droits et les frais techniques.

Le Lauréat bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe du BAL. Il sera conseillé à chacune des étapes : de la direction artistique à la conception éditoriale de l'ouvrage, de la production des œuvres à la scénographie de l'exposition.

Le travail réalisé par le Lauréat sera présenté au BAL avec le soutien de l'ADAGP (exposition, projection, installation...) et fera l'objet d'une publication en 2019 coéditée par LE BAL et l'éditeur de son choix.

La date d'exposition du travail du Lauréat au BAL est prévue pour l'automne 2019, étant entendu que LE BAL se réserve la possibilité de changer la date de cet événement.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DU LAURÉAT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

---

### **6.1 Présélection des Participants**

Tous les dossiers seront examinés et une sélection de 5 à 10 dossiers sera réalisée par les équipes du BAL et de l'ADAGP. À l'issue de cette présélection, les Participants retenus seront invités à venir présenter leur projet au jury (ci-après le « Jury », plus précisément défini à l'article 6.2), qui sélectionnera le Lauréat.

L'équipe du BAL entrera en contact avec les Participants retenus afin de convenir d'un créneau horaire pour l'entretien avec le Jury. Si les données fournies par le Participant ne permettent pas de prendre un rendez-vous ou si celui-ci n'est pas joignable, il perdra la possibilité de présenter son projet au Jury et de devenir Lauréat.

### **6.2 Sélection du Lauréat et des Coups de cœur**

Le Jury, présidé par Diane Dufour, directrice du BAL, sera composé de : Léa Bismuth, commissaire d'exposition ; Elizabeth Garouste, artiste plasticienne et designer ; Alain Bublex, artiste, Régine Hatchondo, directrice de la Direction générale de la Création artistique ; Kader Attia, artiste ; Natacha Wolinski, critique d'art et journaliste ; Thomas Schlessler, historien de l'art et Hugues Aubry, mécène. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix double.

Il se réunira le 10 octobre 2017 au BAL. Il désignera 1 (un) Lauréat ainsi que de 3 (trois) à 6 (six) coups de cœur (ci-après les « Coups de cœur »).

Il est précisé que la Dotation est exclusivement réservée au Lauréat.

### **6.3 Modalités d'attribution de la Dotation**

Le Lauréat sera informé par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il a fournies dans sa candidature. Si les informations communiquées par le Participant à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité du BAL ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée au Lauréat par LE BAL en trois versements, le premier de 10 000 (dix mille) euros autour de début 2017, et le second de 5 000 (cinq mille) euros autour du 15 octobre 2018 et le troisième de 5 000 (cinq mille euros) au moment du vernissage de l'exposition au BAL.

LE BAL prendra en charge la production du travail du Lauréat qui sera présenté dans ses espaces (automne 2019). Le Lauréat déterminera le format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, les modalités de projection. La sélection, l'installation et la scénographie générale seront menées en accord avec LE BAL et en fonction des contraintes techniques et budgétaires du BAL.

### **6.4 Autorisations**

Le Lauréat et les Coups de cœur autorisent LE BAL et l'ADAGP à réaliser des photographies et des enregistrements sonores et/ou visuels des images issues de la présentation de leur travail au Prix, et autorisent LE BAL et l'ADAGP à utiliser 15 images de leur projet soumis au PRIX pour la promotion des journées de Masterclass, de l'exposition, et du livre et plus généralement pour la communication autour du PRIX sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du Lauréat.

La Dotation du Lauréat, décrite dans l'article 6.3, comprend les droits d'exploitation par LE BAL et l'ADAGP des images du projet finalisé par le Lauréat pour les usages suivants :

- exposition au BAL (pour la durée de l'exposition de 2019) ;
- publication co-éditée avec un éditeur choisi par LE BAL (tirage limité à 1500 exemplaires) ;
- supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...) pour la durée de 10 ans prévu ci-dessus ;
- mise à disposition de la presse de 15 images pour la communication autour de l'exposition, des Masterclass ou du Prix.

La rémunération ci-dessus est sans préjudice des droits qui seront reversés au Lauréat et/ou aux Coups de cœur membres de l'ADAGP, au titre des contrats conclus ou à conclure.

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT ET DES COUPS DE CŒUR**

---

Le Lauréat et les Coups de cœur s'engagent aussi à :

- Se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le Prix ;
- Être présents aux conférences de presse organisées pour lesquelles ils seront prévenus en temps utile par LE BAL et l'ADAGP;

Le Lauréat s'engage à :

- Respecter le planning qui lui sera remis pour chaque étape de réalisation du projet d'exposition et d'édition.
- Donner au BAL 3 (trois) « pièces » (une série ou 3 tirages isolés) provenant des tirages de l'exposition au BAL , qui ne pourront être vendues par le BAL .
- Promouvoir le Prix en assurant un relai sur son propre site internet d'éléments de communication assurant sa propre promotion et celle de l'initiative du Prix :
  - ↳ Mise en ligne des vidéos montées de ses propres interviews ;
  - ↳ Mise en ligne d'une « page » d'information concernant le Prix 2019
  - ↳ Par ailleurs, toute utilisation ultérieure par l'artiste des œuvres réalisées dans le cadre du Prix devra être accompagnée de la mention : « Œuvre réalisée dans le cadre du PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION avec l'ADAGP 2019». De plus, le lauréat s'engage à faire figurer dans sa biographie son exposition présentée au BAL accompagnée de la mention « exposition réalisée dans le cadre du PRIX LE BAL DE LA JEUNE CRÉATION avec l'ADAGP 2019 ».
- Etre présent lors de la soirée des Révélation de l'ADAGP organisée au CENTQUATRE en décembre 2017.

## **ARTICLE 8- FORCE MAJEURE**

---

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, LE BAL se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Prix. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 - RÉGLEMENT**

---

Le fait de participer à ce Prix implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

---

Le présent Prix est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.